
C A N A D A

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

DOSSIER R-3879-2014

Phases 3 et 4

*Demande d'approbation du plan
d'approvisionnement et de
modification des Conditions de
service et Tarif de Société en
commandite Gaz Métro à
compter du 1er octobre 2014*

RAPPORT DU GRAME

Préparé par

Nicole Moreau
Analyste environnement et énergie
EnviroConstats

Et

Jonathan Théorêt
Analyse pour le GRAME

Pour le Groupe de recherche appliquée en macroécologie (GRAME)

DÉPOSÉ À LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE

Le 20 juillet 2015

Mandat

Pour le présent dossier, le GRAME a retenu les services de sa consultante externe madame Nicole Moreau, analyste en énergie et environnement. Madame Moreau possède une formation de premier cycle en administration et comptabilité de l'école des Hautes études commerciales de l'Université de Montréal, de même qu'une maîtrise en sciences de l'Environnement de l'UQAM. Elle a participé à la rédaction de mémoires du GRAME aux dossiers précédents de Gaz Métro.

Le GRAME a aussi compté sur son analyste interne monsieur Jonathan Théorêt, directeur général du GRAME. Monsieur Théorêt détient une formation en administration des affaires à HEC Montréal. Il a participé à de nombreux dossiers de Gaz Métro à la Régie de l'énergie à titre d'analyste ou de représentant principal.

Mandat	2
I. PGEÉ	4
1.1 Résultats du PGEÉ durant la période de l’allègement et bonification de Gaz Métro4	
Atteinte de la cible de la stratégie énergétique du Québec 2006-2015.....	4
Prochaine stratégie et cible pour le gaz naturel	6
Recommandation	8
1.2 Programmes du PGEÉ (B-0506 et B-0507) :.....	9
PE103 Thermostats programmables	9
PE111 Chaudière efficace.....	9
PE124 Fenêtre Energy Star.....	9
PE202 Chaudière à efficacité intermédiaire	10
PE210 Chaudière à condensation.....	10
PE220 Innovation.....	11
1.3 Rentabilité des programmes et intégration des bénéfices non énergétiques aux tests économiques du PGEÉ	11
Recommandations.....	14
1.4 B-0502-Bénéfices non énergétiques du PGEÉ	15
1.5 Les suivis du PRRC, du PRC, du CASEP	20
Conclusions et recommandations	25
II. SPEDE.....	26
CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS	29
Annexe 1 : Plan d’action 2013-2020 sur les changements climatiques, le Québec en action vert 2020.....	31

I. PGEÉ

1.1 Résultats du PGEÉ durant la période de l'allègement et bonification de Gaz Métro

Atteinte de la cible de la stratégie énergétique du Québec 2006-2015

Les données importantes à prendre en considération pour la détermination de l'atteinte de la cible de la stratégie énergétique 2006-2015. Le groupe de travail au dossier R-3690-2009 a identifié la cible de Gaz Métro selon la Stratégie énergétique 2006-2015¹ et conclu que celle-ci serait à la hauteur de 339,5 Mm³ (97 % de 350 Mm³, représentant le ratio de volume distribué par Gaz Métro au Québec), incluant les résultats combinés du FEÉ, du PGEÉ et des résultats de l'AEÉ pour les programmes visant la clientèle de Gaz Métro.²

Les données concernant la contribution estimée de Gaz Métro à l'objectif de 350 Mm³ de la Stratégie énergétique démontraient un chevauchement entre les années financière de Gaz Métro et du gouvernement. Celles-ci ont été corrigées par Gaz Métro, à la demande du GRAME.³ Premièrement, les données entre les années 2005-2006 et celles de 2007-2008, qui étaient estimées sur l'année du gouvernement (1er avril au 31 mars), ont été remplacées par les résultats des données réelles présentées aux rapports annuels du PGEÉ de Gaz Métro et du FEÉ⁴. Deuxièmement, le tableau a été mis à jour afin d'éviter les chevauchements potentiels des années financières⁵ faisant en sorte que le même traitement a été appliqué pour les données de l'année 2015-2016 afin que ne soit considérée que la période se terminant au 31 mars 2016. Les données couvrent donc 10 années entre le 1^{er} avril 2006 et le 31 mars 2016, sans se chevaucher.

¹ Stratégie énergétique 2006-2015, l'Énergie pour construire le Québec de demain, page 44 : Note de bas de page no 7 : la date de début de la comptabilisation des économies d'énergie pour Gaz Métro correspondant à celle du Plan global d'efficacité énergétique 2005-2008 de Gaz Métro.

² R-3879-2014, B-130, Réponses de Gaz Métro à la demande de renseignements no 1 du GRAME, R3.2. *Sur cette base de calcul, les résultats réels et prévus totalisent des économies de 345,1 Mm³, soit 5,6 Mm³ de plus que la contribution estimée de Gaz Métro de 339,5 Mm³, basée sur un ratio de 97 % de la cible totale de 350 Mm³.*

³ R-3879-2014, B-130, Réponses de Gaz Métro à la demande de renseignements no 1 du GRAME, R3.2. *Le tableau ci-dessous présente la mise à jour demandée : Pour éviter toute confusion, Gaz Métro a remplacé les données des années 2005-2006 à 2007-2008 du tableau par les données réelles, telles que présentées aux rapports annuels du PGEÉ et du FEÉ. Pour l'année 2005-2006, les résultats de la période d'octobre 2005 à septembre 2006 ont été scindés en deux pour ne couvrir que la période du 1er avril au 30 septembre 2006. Le même traitement a été appliqué aux données de l'année 2015-2016 prévues au présent dossier tarifaire afin de ne considérer que la période du 1er octobre 2015 au 31 mars 2016. Ainsi, avec ces ajustements aux années 2005-2006 et 2015-2016, les données du tableau couvrent la période du 1er avril 2006 au 31 mars 2016.*

⁴ R-3879-2014, B-130, Réponses de Gaz Métro à la demande de renseignements no 1 du GRAME, R3.2

⁵ R-3879-2014, B-130, Réponses de Gaz Métro à la demande de renseignements no 1 du GRAME, R3.1.1

Contribution estimée de Gaz Métro à l'objectif de 350 M m³ d'économie de la stratégie énergétique

	2005-2006	2006-2007	2007-2008	2008-2009	2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2006-2015
	(réel) ¹ (6 mois)	(réel) ¹	(réel) ¹	(réel) ¹	(réel) ¹	(réel) ¹	(réel) ¹	(réel) ¹	(prévisionnel) ²	(prévisionnel) ²	(prévisionnel) ² (6 mois)	prévision
PGÉE - Gaz Métro	14 140 153	30 413 609	30 864 877	32 042 861	32 131 071	29 487 686	31 630 945	34 841 942	34 103 225	39 393 802	17 956 655	327 006 826
FEÉ - Gaz Métro	1 963 266	4 420 412	2 032 668	1 784 269	3 509 506	1 867 451	2 530 936	-	-	-	-	18 108 508
PGÉE - Gazifère	N/D	N/D	N/D	N/D	N/D	N/D	N/D	N/D	N/D	N/D	N/D	N/D
PEEENT - AEÉ	N/D	N/D	N/D	N/D	N/D	N/D	N/D	N/D	N/D	N/D	N/D	N/D
Total	16 103 418	34 834 021	32 897 545	33 827 130	35 640 577	31 355 137	34 161 881	34 841 942	34 103 225	39 393 802	17 956 655	345 115 333

1- Les données proviennent des résultats des rapports annuels du PGÉE et du FEÉ. L'année 2005-2006 a été divisée en 2 pour ne considérer que la période du 1er avril au 30 septembre 2006.

2 - Les données proviennent des prévisions d'économies d'énergie 2014-2016 du PGÉE (R-3837-2013).

3- Les données proviennent des prévisions d'économies d'énergie 2015-2017 du PGÉE (R-3879-2014).

Référence : R-3879-2014, Phase 2, B-130, Réponses de Gaz Métro à la demande de renseignements no 1 du GRAME, R3.2

Une deuxième mise à jour a été fournie par Gaz Métro en Phase 4 du présent dossier. Nous constatons que les prévisions de Gaz Métro se sont améliorées de 345 M m³ à 350 M m³ principalement en raison d'une augmentation des résultats réels de près de 2,5 Mm³ pour 2013-2014 et de plus de 2,5 Mm³ pour 2015-2016, confirmant que Gaz Métro serait en mesure de dépasser sa cible pour la stratégie énergétique du Québec 2006-2015 s'il maintenait les résultats prévus pour 2014-2015 et 2015-2016.

Contribution estimée de Gaz Métro à l'objectif de 350 M m³ d'économie de la stratégie énergétique

	2005-2006	2006-2007	2007-2008	2008-2009	2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2006-2015
	(réel) ¹ (6 mois)	(réel) ¹	(réel) ¹	(réel) ¹	(réel) ¹	(réel) ¹	(réel) ¹	(réel) ¹	(réel) ¹	(prévisionnel) ²	(prévisionnel) ² (6 mois)	prévision
PGÉE - Gaz Métro	14 140 153	30 413 609	30 864 877	32 042 861	32 131 071	29 487 686	31 630 945	34 841 942	36 575 833	39 393 802	20 526 792	332 049 570
FEÉ - Gaz Métro	1 963 266	4 420 412	2 032 668	1 784 269	3 509 506	1 867 451	2 530 936	-	-	-	-	18 108 508
PGÉE - Gazifère	N/D	N/D	N/D	N/D	N/D	N/D	N/D	N/D	N/D	N/D	N/D	N/D
PEEENT - AEÉ	N/D	N/D	N/D	N/D	N/D	N/D	N/D	N/D	N/D	N/D	N/D	N/D
Total	16 103 418	34 834 021	32 897 545	33 827 130	35 640 577	31 355 137	34 161 881	34 841 942	36 575 833	39 393 802	20 526 792	350 158 078

1- Les données proviennent des résultats des rapports annuels du PGÉE et du FEÉ. L'année 2005-2006 a été divisée en 2 pour ne considérer que la période du 1er avril au 30 septembre 2006.

2 - Les données proviennent des prévisions d'économies d'énergie 2015-2017 du PGÉE (R-3879-2014).

3 - Les données proviennent des prévisions d'économies d'énergie 2016-2018 du PGÉE (R-3879-2014).

Référence : R-3879-2014, Phase 4, B-0543, Réponse à la demande de renseignement no. 2 du GRAME, RDDR 4.1

Si on recherche maintenant les causes de cette amélioration des résultats, nous pouvons utiliser les variations dans les prévisions, puisque les années 2014-2015 et 2015-2016 demeurent prévisionnelles dans le calcul de la contribution estimée de Gaz Métro à l'objectif de 350 Mm³. Ainsi, en comparant les prévisions réalisées au dossier R-3837-2013 avec celles du dossier R-3879-2014 pour la même année, nous constatons une augmentation des prévisions de 2014-2015 de l'ordre de 1 Mm³ pour le marché CII et de 3 Mm³ pour le marché VGE.

TABLEAU A
ÉCONOMIES NETTES PAR MARCHÉ (m³)

	Prévisions	5/7	%	CT	CT	CT
	2014-2015	2014-2015	réalisation	2015-2016	2016-2017	2017-2018
Résidentiel	494 085	329 661	67%	604 100	611 972	619 843
CII	18 752 999	7 867 615	42%	16 573 555	16 223 617	16 525 283
VGE	20 146 719	13 897 446	69%	23 875 927	21 062 815	18 748 636
TOTAL PGEÉ	39 393 802	22 094 722	56%	41 053 583	37 898 404	35 893 763
Tonnes de CO₂ équivalentes	75 675	42 444	56%	78 864	72 803	68 952

Facteur de conversion des m³ en tonnes de CO₂ : /1000 X 1,921

Référence : R-3879-2014, B-0507, Tableau A : Économies nettes par marché (m³)

Maintenant, si on compare l'année subséquente 2015-2016, l'écart est plus important pour le marché VGE, soit de 6 Mm³, alors qu'on indique des prévisions à la baisse de l'ordre de -1 Mm³ pour le marché CII.

TABLEAU A: Économies nettes par marché

Économies nettes par marché (M ³)						
	CT	5/7	%	CT	CT	CT
	2012-2013	2012-2013	réalisation	2013-2014	2014-2015	2015-2016
Résidentiel	354 510	248 739	70%	466 547	466 547	466 547
CII	15 484 719	5 346 517	35%	17 898 636	17 596 464	17 404 583
VGE	17 259 474	12 583 676	73%	15 738 043	17 007 380	17 007 380
TOTAL PGEÉ	33 098 703	18 178 932	55%	34 103 225	35 070 390	34 878 509
Tonnes de CO₂ équivalentes	62 954	34 576	55%	64 864	66 704	66 339

Référence : R-3837-2013, B-156, Tableau A : Économies nettes par marché

Il semble se dégager un constat, soit une tendance à l'accroissement des projets, ou de l'envergure des projets en EÉ pour le marché VGE. Il faudra observer si cette tendance se maintient et si elle est liée à la venue du SPEDE qui augmente les coûts de l'énergie pour ces entreprises, qu'ils soient de grands émetteurs ou des clients qui ont une consommation significative de gaz naturel.

À cet égard, nous ferons des représentations concernant la rentabilité de certains programmes et de l'importance de tenir compte de ces économies additionnelles pour les clients dans le calcul de l'aide financière.

Prochaine stratégie et cible pour le gaz naturel

Durant la période de l'allègement réglementaire de 2015 à 2017, la nouvelle stratégie énergétique sera mise de l'avant par le gouvernement avec de nouvelles cibles de réduction pour notamment le secteur du gaz naturel. À cet égard, la Régie concluait dans sa décision D-2014-201 en Phase 2 du présent dossier R-3879-2014, que les objectifs du PGEÉ de Gaz Métro pourraient être revus en profondeur avec la venue de la prochaine stratégie

énergétique (par. 326), concluant qu'entre-temps elle accepte la proposition de bonification de rendement liée à l'efficacité énergétique de Gaz Métro (par. 327).

[326] La Régie constate que les objectifs du PGEÉ de Gaz Métro pourraient être revus en profondeur dans la prochaine politique énergétique du gouvernement du Québec.

[327] Dans l'attente de cette nouvelle politique énergétique, la Régie accepte la proposition de bonification de rendement liée à l'efficacité énergétique de Gaz Métro.

Référence : Décision D-2014-201, R-3879-2014, Phase 2, par. 326 et 327

Dans le document de consultation de la Commission sur les enjeux énergétiques du Québec intitulé *De la réduction des gaz à effet de serre à l'indépendance énergétique du Québec*, publié en 2013, p. 50, un énoncé est fait à l'égard de la révision des mécanismes réglementaires comme outil d'optimisation des moyens d'intervention en efficacité énergétique.

Au Québec, les responsabilités de l'efficacité énergétique sont partagées entre le Bureau de l'efficacité et de l'innovation énergétiques et les distributeurs de gaz et d'électricité. En ce qui a trait au défi posé par la lutte contre les changements climatiques, il est clair que le Québec devra revoir ses mécanismes réglementaires et optimiser l'ensemble des moyens d'intervention en efficacité énergétique. (Notre souligné)⁶

Concernant la nouvelle cible débutant par ailleurs en 2016, soit sur la durée du présent PGEÉ soumis à l'approbation de la Régie, Gaz Métro nous indique ne pas avoir d'information⁷ depuis sa participation aux consultations⁸ concernant une nouvelle cible à atteindre sur la prochaine période de la nouvelle stratégie.

Par contre, Gaz Métro nous indique que d'un point de vue réglementaire, si des modifications à son PGEÉ ou à ses cibles d'efficacité énergétique sont nécessaires, il les intégrera à sa cause tarifaire annuelle et que si des ajustements à la bonification devaient être proposés, ils le seraient également dans le cadre de la cause tarifaire annuelle.

Si des modifications à son PGEÉ ou à ses cibles d'efficacité énergétiques sont nécessaires, Gaz Métro les intégrera à sa cause tarifaire annuelle. Gaz Métro rappelle que l'allègement réglementaire sur les dépenses d'exploitation n'inclut pas les budgets du PGEÉ. En

⁶ Commission sur les enjeux énergétiques du Québec, publication intitulée *De la réduction des gaz à effet de serre à l'indépendance énergétique du Québec*, publiée en 2013, p. 50

⁷ R-3879-2014, Phase 4, B-0543, Réponse à la demande de renseignement no. 2 du GRAME, RDDR 4.2

⁸ R-3837-2013, B-0330, GM-19, Doc. 5, RDDR 3.4, Page 13, Réponse : Oui, Gaz Métro a déposé un mémoire dans le cadre des consultations de la Commission sur les enjeux énergétiques. À la section 2 du mémoire, Gaz Métro recommande « de favoriser les conversions des produits pétroliers vers le gaz naturel [...], et de miser sur la complémentarité de l'électricité et du gaz naturel, deux formes d'énergie qui doivent se déployer en fonction de leurs avantages comparés. Gaz Métro présentait également l'avantage concurrentiel du gaz naturel à la section 5 du mémoire, y compris pour le marché résidentiel en chauffage. Finalement, dans la conclusion de son mémoire, Gaz Métro réitérait l'importance d'«accroître significativement la part du gaz naturel dans le portefeuille énergétique du Québec, en remplacement d'énergies plus polluantes, en ayant recours à des solutions déjà accessibles. » Comme indiqué à la réponse à la question 3.1, Gaz Métro comprend que la future stratégie énergétique prendra en considération l'ensemble des recommandations reçues.

fonction de la réponse à la question 4.2, aucun ajustement en lien avec la nouvelle politique n'est proposé en 2015-2016.

De plus, la Régie avait accepté la proposition de bonification de rendement liée à l'efficacité énergétique dans l'attente de la nouvelle politique énergétique. Si des ajustements à la bonification devaient être proposés, ils le seraient également dans le cadre de la cause tarifaire annuelle.

Référence : R-3879-2014, Phase 4, B-0543, Réponse à la demande de renseignement no. 2 du GRAME, RDDR 4.3

Recommandation

Pour terminer, puisque le dossier tarifaire 2015-2016 est directement en amont de la Politique énergétique 2016-2025, comme le mentionne Gaz Métro, le GRAME est d'avis que la mise à jour des résultats réels du PGEÉ devra être présentée pour tout d'abord clôturer la Stratégie énergétique du Québec de 2015-2016.

Le dossier tarifaire 2015-2016 du PGEÉ se positionne donc en amont de la politique énergétique 2016-2025. Il a été préparé sans connaître les orientations, objectifs et cibles qui seront retenus par le gouvernement du Québec. Dans ce contexte, Gaz Métro présente un PGEÉ dans la continuité de ses PGEÉ antérieurs, sans changements majeurs, afin d'être en mesure de mieux s'adapter au cadre de la nouvelle politique énergétique. Le succès des programmes du PGEÉ de Gaz Métro pourra alors être mis à contribution pour permettre au Québec d'atteindre ces nouveaux objectifs. (R-3879-2014, B-0506, page 10)

Puis, considérant la venue de la nouvelle stratégie énergétique qui sera déposée à l'automne 2015, la cible en efficacité énergétique pour le secteur du gaz naturel par la nouvelle stratégie énergétique du Québec et celle qui pourrait être désignée ou calculée pour Gaz Métro selon sa part de marché au Québec, il serait opportun que ces cibles soient présentées par Gaz Métro aux intervenants de manière ouverte et transparente.

Cette politique énergétique devrait être dévoilée à l'automne 2015. Quoiqu'il soit encore trop tôt pour en connaître les conclusions, « l'efficacité et l'innovation énergétiques sont des avenues incontournables à privilégier par le gouvernement », précisait le ministre des Ressources naturelles Pierre Arcand au terme de la journée de consultation publique du 13 février 2015 à Montréal. La politique énergétique pourrait contenir des objectifs et des cibles précises qui guideront les orientations de Gaz Métro pour les dossiers tarifaires 2016-2017 et suivants du PGEÉ. (R-3879-2014, B-0506, pages 9 et 10)

Le GRAME souhaite éviter que la cible qui pourrait être désignée ou calculée pour Gaz Métro selon sa part de marché au Québec soit sujette à interprétation au cours des années subséquentes, comme cela a été le cas pour celle visant la période 2006-2015, que cela soit causé par les dates de prise en compte des résultats, ou du choix de la méthode d'attribution d'un pourcentage de la cible globale pour Gaz Métro.

Le GRAME recommande donc que suite au dépôt de la nouvelle stratégie énergétique et à l'entrée en application de celle-ci, Gaz Métro présente en groupe de travail les résultats

finaux en efficacité énergétique visant la période précédente de 2006-2015, de même qu'il identifie la cible qu'il devra atteindre pour la nouvelle période, soit celle de la nouvelle stratégie énergétique. Gaz Métro pourrait également proposer un ajustement de la bonification de manière à l'adapter à cette nouvelle cible.

Suite aux discussions lors du groupe de travail, Gaz Métro déposerait un compte-rendu de la rencontre à la Régie, puis présenterait sa proposition à la Régie au dossier tarifaire 2016-2017, proposition sur laquelle les intervenants pourront se prononcer.

Le GRAME est d'avis que cette manière de procéder peut constituer un allègement réglementaire en permettant à toutes les parties d'avoir une discussion préalable sur cet enjeu.

1.2 Programmes du PGEÉ (B-0506 et B-0507) :

PE103 Thermostats programmables

À priori, le GRAME est favorable à l'introduction d'un volet thermostat intelligent et de l'activité de recherche (AR103) sur un échantillon de 200 installations puisque peu d'études permettent d'établir le niveau d'économie pouvant être atteint avec cette technologie. L'intérêt de cette nouvelle technologie résiderait dans la réduction de l'effritement. Si les résultats de l'étude sont significativement positifs, il pourra être avantageux d'offrir une aide financière pour ces nouveaux appareils puisque les résultats en efficacité énergétique s'effritent avec le thermostat programmable.

PE111 Chaudière efficace

Le GRAME souligne les efforts entrepris par Gaz Métro pour rechercher une solution innovante aux problématiques des chaudières à condensation, soit l'installation d'une sonde de température extérieure combinée à la mise en service du contrôle de température lors de l'installation des chaudières à condensation.

PE124 Fenêtre Energy Star

Gaz Métro demande le retrait de ce programme compte tenu du fait qu'il ne peut procéder à une évaluation complète du programme pour notamment en revoir les paramètres et modalités⁹, ainsi que du fait que l'approche théorique pour le calcul de l'impact énergétique proposée par Econoler a pour effet de réduire les économies nettes, en plus de réduire la rentabilité d'un programme à rentabilité négative.

Le GRAME est d'avis que les évaluations des programmes ont donné des résultats dans l'amélioration des paramètres et des modalités des programmes, permettant parfois de retenir comme solution la poursuite d'un plan de promotions, sans aide financière par exemple, ou sous la forme d'une réduction significative de l'aide, mais accompagnée d'un plan de communication.

⁹ R-3879-2005, B-506, page 49

De plus, la proposition d'ajout de bénéfiques non-énergétiques (BNÉ) permettrait au programme d'avoir un TCTR positif, bien que les calculs proposés par la firme *Dunsky Expertise en énergie* ne tiennent pas compte des modifications proposées par le consultant externe Éconoler pour l'étude des économies d'énergie.

Les résultats suivants ressortent de l'analyse du Tableau 21 :

- Suite à l'introduction des ajouts génériques, un seul programme passe d'un TCTR négatif vers un TCTR positif (en \$). Il s'agit du programme PE 124 : Fenêtres *Energy Star*. Toutefois, le nombre de participants à ce programme est très restreint et la différence dans le TCTR avant et après BNÉ se limite à environ 23 000 \$.¹⁰

Par conséquent, le GRAME recommande que soit menée une évaluation du programme plus complète, compte tenu de l'impact potentiel des BNÉ sur le TCTR et notamment avec la venue de la nouvelle stratégie énergétique du Québec, qui sera déposée à l'automne 2015. Il serait donc prudent de conserver les programmes existants et d'attendre pour réaliser une refonte de ceux-ci pour les harmoniser avec la stratégie à venir.

PE202 Chaudière à efficacité intermédiaire

Le GRAME note avec satisfaction que Gaz Métro a considéré les recommandations de l'évaluateur externe Éconoler du programme de chaudière à efficacité intermédiaire, soit notamment de procéder au retrait des chaudières à eau chaude de moins de 300 kBtu/h. Le GRAME avait énoncé antérieurement à titre de préoccupation, l'importance de viser des chaudières plus performantes et de retirer celles qui l'étaient moins. Ici, Éconoler indique qu'en comparaison avec les chaudières à vapeur, le gain unitaire est faible, sans compter que le surcoût n'est que de 200 \$.

De plus, le GRAME note également que Gaz Métro a modifié sa grille de calcul des aides financières, qui indique maintenant les différents types d'efficacité, ce qui permettra de connaître plus précisément le type d'équipement installé et de pouvoir faire éventuellement un suivi sur ces derniers. C'est important dans la mesure où la connaissance des types d'appareils permettra à Gaz Métro d'interagir plus rapidement avec le marché lorsque des appareils plus performants, ou plus fiables dans le maintien de cette performance énergétique dans le temps, seront disponibles.

PE210 Chaudière à condensation

Le GRAME constate que l'évaluation du programme a été utile et que Gaz Métro a suivi les recommandations de l'évaluation externe, notamment en ce qui concerne la validation des formations, et l'ajustement des paramètres du programme. L'utilité des évaluations est ainsi démontrée, en ce qu'elle permet l'amélioration du contenu des programmes, comme de la gestion de ceux-ci.

¹⁰ R-3879-2013, B-502, page 32

PE220 Innovation

Le GRAME note que les projets retenus par Gaz Métro dans son programme PE220, comme par exemple le projet Solaire/air de combustion, ou bien encore la Chaudière ignitubulaire à efficacité augmentée sont novateurs et s'alignent sur l'Innovation, qui fera partie d'une avenue incontournable à privilégier par le gouvernement, selon le *ministre des Ressources naturelles Pierre Arcand*.

Cette politique énergétique devrait être dévoilée à l'automne 2015. Quoiqu'il soit encore trop tôt pour en connaître les conclusions, «l'efficacité et l'innovation énergétiques sont des avenues incontournables à privilégier par le gouvernement », précisait le ministre des Ressources naturelles Pierre Arcand au terme de la journée de consultation publique du 13 février 2015 à Montréal. La politique énergétique pourrait contenir des objectifs et des cibles précises qui guideront les orientations de Gaz Métro pour les dossiers tarifaires 2016-2017 et suivants du PGEÉ. (R-3879-2014, B-0506, pages 9 et 10)

Pour ces raisons, selon le GRAME de tels programmes doivent être maintenus et privilégiés.

1.3 Rentabilité des programmes et intégration des bénéfices non énergétiques aux tests économiques du PGEÉ

Le GRAME note que la rentabilité des programmes du PGEÉ est à la baisse, consécutivement à l'évolution des coûts évités, que le prix de la molécule de gaz naturel influence significativement. Dans un contexte de baisse du prix de la molécule, les coûts de consommation de gaz naturel sont à la baisse, réduisant ainsi l'attrait de mesures d'efficacité énergétiques. Globalement, il est donc nécessaire de conserver les programmes du PGEÉ en place pour favoriser la clientèle de Gaz Métro à faire des choix d'équipements efficaces.

Par contre, considérant la problématique de la réduction de la rentabilité des programmes, le GRAME est d'avis qu'il sera nécessaire dans certains cas de revoir les aides financières dans les cas où certains avantages financiers de la clientèle ne sont pas considérés dans le calcul de la PRI.

Considérant les dossiers déjà engagés, ainsi que l'historique de la participation et l'impact potentiel du SPEDE, les prévisions ont été légèrement revues à la hausse avec 52 participants net. Les économies anticipées en 2015-2016 seront de l'ordre de 1 034 542 m³, ce qui nécessitera des aides financières de 181 170 \$.

Référence : R-3979-2014, Phase 4, B-506, PE207 Études de faisabilité, Faits saillants, Page 61

Concernant les aides financières, le Distributeur nous confirme qu'elles ne tiennent pas compte des économies réalisées par le client liées à sa contribution au SPEDE suite à la

réduction de consommation de gaz naturel, ni de la réduction de la PRI pour ces clients lorsqu'ils adhèrent aux programmes du PGEE.

Les aides financières ne tiennent pas compte des coûts évités relatifs au SPEDE ni de la réduction de la PRI à la suite de la mise en place d'une mesure d'efficacité énergétique.

Le coût du SPEDE est un coût évité qui améliore la rentabilité de la mesure pour le client par une réduction de la PRI et la rentabilité du programme dans son ensemble par une augmentation des coûts évités totaux.

Référence : R-3879-2014, Phase 4, B-0543, Réponse à la demande de renseignement no. 2 du GRAME, RDDR 5.3

Le Distributeur nous indique plutôt que le coût du SPEDE améliore la rentabilité de la mesure pour le client par la réduction de la PRI. Il s'agit donc de rentabilité additionnelle pour le client.

À titre d'exemple, considérant la hausse des participants au programme PE207 Études de faisabilité et de l'impact potentiel du SPEDE, le GRAME a vérifié auprès de Gaz Métro comment les coûts générés par le SPEDE sont tenus en compte dans le coût total du programme.

Globalement, le Distributeur nous indique que les coûts du SPEDE sont pris en compte dans le calcul des coûts évités pour le calcul des tests de rentabilité. Par contre, ils ne seraient pas pris en compte dans les coûts des programmes.

Les coûts du SPEDE ne font pas partie des coûts du programme PE207 Études de faisabilité et ce, autant pour un client « grand émetteur » que pour un client « non-grand émetteur ».

Les coûts du SPEDE sont intégrés aux coûts évités, comme détaillé à la section 4.2.7 du document Mise à jour de l'évaluation des coûts évités du gaz naturel pour Gaz Métro1 déposé en phase 2 du présent dossier tarifaire.

Étant intégrés aux coûts évités, les coûts du SPEDE sont considérés dans les tests de rentabilité qui considèrent les coûts évités.

Référence : R-3879-2014, Phase 4, B-0543, Réponse à la demande de renseignement no. 2 du GRAME, RDDR 5.1

Maintenant, si on regarde les prévisions d'économies nettes de 2015-2016 fournies au Tableau E, synthèse des programmes, prévisions, pièce B-0507, et que l'on prend par exemple le programme PE218, Encouragement à l'implantation (secteur industriel), ce programme génère des économies nettes de l'ordre de 7,7 Mm³ pour 15 participants, donc de l'ordre de 514 000 m³ par participant, générant des économies pour le client de l'ordre de plus de 15 000 \$, en considérant les coûts unitaires projetés du SPEDE de 3,05 cents/m³ pour l'année 2015, alors que techniquement il faudrait plutôt refléter l'augmentation du coût unitaire sur la période de la durée de la mesure, avec les taux projetés du SPEDE ajustés.

Tableau 23
Coût unitaire projeté du SPEDE par combustible

Année	Prix des droits d'émission (\$CAN/t CO ₂)	Coût unitaire du SPEDE		
		Gaz naturel (¢/m ³)	Mazout léger (¢/litre)	Mazout lourd (¢/litre)
2015	16,04	3,05	4,39	5,05
2016	17,66	3,36	4,83	5,56
2017	23,24	4,42	6,36	7,31
2018	24,94	4,74	6,82	7,85
2019	26,58	5,06	7,27	8,36

Référence : R-3879-2014, B-0452, page 51. Tableau 23

Prenons un autre exemple, le programme PE211. L'étude de faisabilité VGE génère des économies d'énergie de l'ordre de 8,5 Mm³ pour 25 participants, donc de quelque 340 300 m³ par participant, générant des économies pour le client de quelque 10 000 \$ uniquement pour l'évitement de contribution au SPEDE.

Ce qui fait en sorte que ces économies additionnelles sont conservatrices puisque le coût du SPEDE augmente rapidement, bien qu'il faille les réduire de la contribution au Fonds vert qui était relativement stable¹¹, n'ayant progressé que de 0,056 cent entre mars 2007 et mars 2014 et se situant toujours en dessous de 1 cent/m³ au 31 mars 2014.

		Gaz naturel
Date de la déclaration⁽¹⁾	Période d'application de la redevance:	¢ / m³
Le 31 mars 2007	Du 1er octobre 2007 au 30 septembre 2008	0,7498
Le 31 mars 2008	Du 1er octobre 2008 au 30 septembre 2009	0,7342
Le 31 mars 2009	Du 1er octobre 2009 au 30 septembre 2010	0,7464
Le 31 mars 2010	Du 1er octobre 2010 au 30 septembre 2011	0,8000
Le 31 mars 2011	Du 1er octobre 2011 au 30 septembre 2012	0,8056
Le 31 mars 2012	Du 1er octobre 2012 au 30 septembre 2013	0,8064
Le 31 mars 2013	Du 1er octobre 2013 au 30 septembre 2014	0,8064
Le 31 mars 2014	Du 1er octobre au 31 décembre 2014	0,8064

Référence : Extrait du tableau intitulé FINANCEMENT DES ACTIONS POUR LA RÉDUCTION DES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE ET L'ADAPTATION AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES - (Fonds vert MDDEFP), disponible sur le site de la Régie à l'adresse suivante : <http://www.regie-energie.qc.ca/regie/DeclarationDistributeurs/TauxFondsVert2007-2014.pdf>

Gaz Métro, dans sa preuve, établissait la contribution au Fonds vert à 0,686 cent/m³ en 2014, en indiquant que le prix mensuel du service SPEDE en avril 2015 représente une hausse de 316 %, ¹² et l'écart entre le Fonds vert et le SPEDE va irrémédiablement s'accroître significativement dans les années à venir, compte tenu notamment de la croissance prédéterminée du prix plancher.

¹¹ Extrait du tableau intitulé FINANCEMENT DES ACTIONS POUR LA RÉDUCTION DES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE ET L'ADAPTATION AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES - (Fonds vert MDDEFP), disponible sur le site de la Régie à l'adresse suivante : <http://www.regie-energie.qc.ca/regie/DeclarationDistributeurs/TauxFondsVert2007-2014.pdf>

¹² R-3879-2014, B-0452, page 50

Nous pourrions reprendre ce processus avec l'ensemble des programmes qui génèrent des économies qui sont significatives pour le client, mais l'objectif du GRAME est d'ouvrir une discussion sur cet aspect des avantages du client à adhérer à des programmes du PGEÉ, dans le contexte actuel de la réduction de la rentabilité des programmes.

Recommandations

Le GRAME recommande que soit prise en compte une partie de l'économie additionnelle, résultante de la réduction de la contribution au SPEDE, réalisée par les clients dans le calcul de l'aide financière, particulièrement dans le marché VGE.

Par ailleurs, il faudrait identifier la réduction de l'aide financière en fonction de la PRI et non pas en fonction de ces économies de contribution au SPEDE, puisque dans certains cas on pourrait se retrouver avec une aide financière pratiquement nulle, ce qui n'est pas l'objectif de cette remise en question.

Il ne serait pas souhaitable que l'ensemble de ces économies additionnelles soient réduites du montant de l'aide financière des différents programmes, et cela, afin d'une part que le client y perçoive un avantage et dans le but de promouvoir son adhésion aux programmes du PGEÉ et d'autre part de tenir compte du différentiel avec les coûts antérieurs du Fonds vert.

Par contre dans le contexte des économies financières substantielles réalisées par les participants, il serait souhaitable qu'une partie des économies additionnelles soient réduites du montant de l'aide financière des différents programmes.

Pour la première année d'implantation du PGEÉ 2016-20183, Gaz Métro prévoit des économies volumétriques annuelles de 41,1 Mm³, représentant pour les participants des économies financières de 170,1 M\$ sur la durée de vie utile des programmes. (Notre souligné) (R-3879-2015, B-0506, page 6)

1.4 B-0502-Bénéfices non énergétiques du PGEÉ

La preuve du Distributeur indique que l'estimation des BNÉ pour les participants et pour l'administrateur de programme (MFR) a été réalisée à partir des valeurs du Massachusetts et que les BNÉ du Massachusetts, exprimés en pourcentage des coûts évités, ont été appliqués aux programmes de Gaz Métro, selon des degrés d'applicabilité spécifiques à chaque programme.

Le GRAME souhaite mettre en perspective la demande de Gaz Métro en regard de la détermination de l'applicabilité selon les programmes, afin de s'assurer que le facteur de pondération de 75 % retenu par Gaz Métro afin de refléter le contexte du Québec est justifié, de même que de s'assurer du bien-fondé de l'ajout générique pour tenir compte de la diminution du risque pour la planification de l'offre et la demande liée à l'efficacité énergétique.

Avec la venue de la nouvelle stratégie énergétique du Québec à l'automne 2015, les propos d'introduction de la firme *Dunsky expertise en énergie* sont conformes avec la situation évolutive du Québec vis-à-vis le rehaussement des cibles d'économie d'énergie, de même que celle de diminution des GES. Nous l'avons constaté, le Québec a mis en place un système d'échange et de plafonnement de GES en collaboration avec la Californie, étant à l'avant-garde en ce domaine.

L'effet de cet enjeu méthodologique a cependant été amplifié à la suite des deux phénomènes suivants qui se sont produits pratiquement au même moment, soit depuis les années 2007-2009 : i) la chute importante des coûts évités du gaz naturel et de l'électricité ; ii) le rehaussement des cibles d'économies d'énergie et de réduction de gaz à effet de serre (GES) par les gouvernements provinciaux et les États américains. Tandis que le premier phénomène réduit la valeur des bénéfices économiques associés aux programmes, le second crée une pression à la hausse sur leur coût étant donné que des cibles plus ambitieuses nécessitent d'exploiter des mesures d'économie d'énergie plus dispendieuses. (B-502, page 4)

Nous l'avons abordé précédemment, le Québec poursuit ces démarches d'amélioration et s'implique activement dans la lutte contre les changements climatiques. Bien que nous n'avons pas encore les termes exacts des orientations que soumettra le gouvernement lors du dépôt des cibles en efficacité énergétique pour le gaz naturel, ni des moyens à mettre en place pour les atteindre, il est à prévoir que celles-ci seront à la hauteur des engagements pris par le gouvernement vis-à-vis la cible de réduction de ses émissions de GES, soit de 20 % sous le niveau de 1990 à l'horizon 2020¹³. Ce qui implique que les cibles en efficacité énergétique devront se refléter dans les cibles de la Stratégie énergétique du Québec qui sera déposée à l'automne 2015 par le gouvernement.

Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques¹⁴

¹³ Annexe 1, Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques, le Québec en action vert 2020

¹⁴ Disponible à l'adresse suivante :

http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/changements/plan_action/pacc2020.pdf, page I

Message du premier ministre

Le Québec en action! Nous avons adopté une ambitieuse cible de réduction des émissions de GES de 20 % sous le niveau de 1990 à l'horizon 2020, et notre intention est de poursuivre notre engagement à long terme.

Ainsi, plusieurs solutions sont mises à contribution, dont l'imposition d'une forme d'écofiscalité, via le SPEDE, qui contribue à intégrer à même le prix du combustible une partie de la valeur de son poids environnemental tout en contribuant indirectement à la mise en œuvre de projets d'efficacité énergétique, via les programmes du PGEE qui permettent de mettre en place des solutions concrètes.

Au Québec, les responsabilités de l'efficacité énergétique sont partagées entre le Bureau de l'efficacité et de l'innovation énergétiques et les distributeurs de gaz et d'électricité. En ce qui a trait au défi posé par la lutte contre les changements climatiques, il est clair que le Québec devra revoir ses mécanismes réglementaires et optimiser l'ensemble des moyens d'intervention en efficacité énergétique. (Notre souligné)¹⁵

Nous avons également déjà indiqué qu'en période de réduction des prix du gaz naturel, le signal de prix à la marge incite moins le consommateur à rechercher des moyens pour réduire sa consommation, lorsque ces moyens nécessitent des investissements par exemple dans des appareils plus performants. Par contre, la venue du SPEDE permet d'améliorer le signal de prix à la marge, puisque chaque m³ de gaz naturel économisé, réduit non seulement le coût en fourniture, mais celui de la taxe que constitue le SPEDE.

Cependant, bien que le bénéfice lié au SPEDE soit déjà pris en considération dans le calcul des coûts évités, donc implicitement lors du calcul du TCTR,¹⁶ encore faut-il qu'il y ait des participants aux programmes et que les programmes soient soutenus par le mécanisme réglementaire qui les autorise, donc que ces programmes soient maintenus pour soutenir les objectifs gouvernementaux de réduction des GES et d'efficacité énergétique.

Les coûts du SPEDE ne font pas partie des coûts du programme PE207 Études de faisabilité et ce, autant pour un client « grand émetteur » que pour un client « non-grand émetteur ».

Les coûts du SPEDE sont intégrés aux coûts évités, comme détaillé à la section 4.2.7 du document Mise à jour de l'évaluation des coûts évités du gaz naturel pour Gaz MétroI déposé en phase 2 du présent dossier tarifaire.

Étant intégrés aux coûts évités, les coûts du SPEDE sont considérés dans les tests de rentabilité qui considèrent les coûts évités.

Référence : R-3879-2014, Phase 4, B-0543, Réponse à la demande de renseignement no. 2 du GRAME, RDDR 5.1

¹⁵ Commission sur les enjeux énergétiques du Québec, publication intitulée *De la réduction des gaz à effet de serre à l'indépendance énergétique du Québec*, publiée en 2013, p. 50

¹⁶ R-3879-2014, Phase 4, B-0543, Réponse à la demande de renseignement no. 2 du GRAME, RDDR 5.1

Le GRAME est d'avis qu'en période critique de questionnement sur le maintien des programmes d'aides financières à l'efficacité énergétique pour des programmes dont certains tests de rentabilités d'un point de vue tarifaire sont négatifs, il est pertinent de les ajuster pour tenir compte des bénéfices que la société en reçoit, donc d'inclure l'intérêt public dans le calcul de cette rentabilité.

Par contre, il demeure important de rechercher des solutions pour améliorer les résultats des tests de rentabilité d'un point de vue économique, en améliorant par exemple la performance des équipements, donc en augmentant les résultats en EÉ, ou encore en recherchant des programmes plus économiques, ou en évaluant plus précisément les bénéfices des clients pour en tenir compte dans l'évaluation de l'aide financière au client.

Ici, le GRAME le souligne, c'est important de ne pas voir les BNÉ comme étant la solution pour la rentabilité des programmes, mais plutôt comme étant une juste reconnaissance des bénéfices que la société en retire, en introduisant la notion de macro-bénéfice, au lieu d'inclure uniquement les bénéfices monétaires directs que l'ensemble des clients pourraient en retirer.

Le mandat de la Régie est clair à cet égard, elle assure la conciliation entre l'intérêt public, la protection des consommateurs et un traitement équitable dans ce cas-ci du Distributeur de gaz naturel. Plus encore, la perspective de développement durable et d'équité au plan individuel, comme au plan collectif, doit être favorisée dans le contexte de la satisfaction des besoins énergétiques.

5. Dans l'exercice de ses fonctions, la Régie assure la conciliation entre l'intérêt public, la protection des consommateurs et un traitement équitable du transporteur d'électricité et des distributeurs. Elle favorise la satisfaction des besoins énergétiques dans une perspective de développement durable et d'équité au plan individuel comme au plan collectif.

Cette disposition prend toute son importance dans le contexte actuel de la réduction de la rentabilité des programmes, lorsqu'il faut se poser la question à savoir si ces programmes sont rentables au plan collectif.

De l'avis du GRAME, bien que cet enjeu n'est pas abordé dans le rapport de Dunsky, ni dans les BNÉ proposés, l'un des bénéfices additionnels demeure la transformation des marchés grâce à la promotion par exemple d'appareils efficaces. La transformation de l'offre peut survenir suite à une demande accrue d'appareils plus efficaces. Ainsi, les fournisseurs et les installateurs chercheront à introduire et à offrir à leur clientèle des appareils plus performants. Il s'agit d'un effet d'entraînement important et non négligeable, pas toujours comptabilisé comme résultat en EÉ. De l'avis du GRAME, les programmes ont certainement joué un rôle important dans la promotion de l'efficacité énergétique auprès de la société, et dans cet effet d'entraînement et de transformation des marchés et dans l'augmentation des pourcentages d'opportunistes.

La réduction de la consommation, liée notamment aux opportunistes, donc non comptabilisée dans le PGEÉ, constitue un bénéfice de la société que nous pouvons associer

à la transformation des mentalités et des marchés. En d'autres mots, ces clients auraient pris la même décision au moment où cette décision est prise, donc sans aide financière, mais ils font partie d'un mouvement collectif qui tend vers une consommation plus responsable qui, elle, est stimulée par la présence de programmes en EÉ. Le processus réglementaire en place a choisi de les exclure, de même qu'il exclut certains programmes ayant par ailleurs contribué à la transformation de ces marchés, parfois même ayant contribué à la modification des normes associées à des équipements, ou encore à l'étanchéité des bâtiments et de leur isolation.

Bien que la couverture des bénéfices non-énergétiques proposée n'introduise pas d'ouverture à les considérer comme bénéfice pour la société, ceux-ci permettent de prendre en compte d'autres bénéfices pour le participant, l'administrateur.

Le GRAME soutient que les programmes d'efficacité énergétique apportent un soutien non négligeable à l'équilibre de l'offre et de la demande dans un contexte global sociétal, en ce que la présence des programmes en EÉ aide à la transformation des marchés en faisant la promotion de l'efficacité et de l'efficacité énergétique. De l'avis du GRAME, les distributeurs d'énergie sont les mieux placés pour rejoindre leur clientèle, puisqu'ils sont continuellement en contact direct avec leurs clients, via notamment leur facturation mensuelle.

L'approche proposée par le Distributeur par programme est intéressante, puisqu'elle permet l'étude d'une valeur associée aux programmes de manière individuelle.

Le rapport de *Dunsky expertise en énergie* recommande une approche par ajouts génériques, au lieu de prévoir la réalisation d'études visant à quantifier la valeur monétaire des BNÉ, qui sont dispendieuses¹⁷. Bien que le GRAME soit favorable à cette recommandation, il est d'avis que si la Régie l'acceptait, il lui sera possible de demander, au besoin, de telles études de manière ciblée afin de viser un ou des programmes spécifiquement et ajuster la valeur générique utilisée, si nécessaire. En ce sens, l'introduction des BNÉ permet aussi le questionnement de ces derniers.

Un autre point en faveur de la proposition de Gaz Métro réside dans le fait que l'approche utilise l'estimation des BNÉ à partir des valeurs du Massachusetts, dont les coûts évités sont similaires, selon *Dunsky expertise en énergie*.¹⁸

Le GRAME note que les ajouts génériques ont été incorporés aux calculs du TCTR en l'appliquant aux coûts évités de Gaz Métro et en retenant uniquement les avantages BNÉ du participant au test du participant. Concernant le TNT, seuls les ajouts génériques pour les BNÉ de l'administrateur ont été pris en compte dans les coûts évités. De l'avis du GRAME, les limites retenues pour le calcul des tests demeurent conservatrices, ce qui fait sans compte tenu que les BNÉ n'ont pas été quantifiés monétairement, mais ont été ajoutés via une approche générique.

¹⁷ R-3879-2014, B-502, page 30

¹⁸ R-3879-2014, B-502, page 32

Concernant la moyenne des ajouts génériques suggérés, elle se situe à 15 %, quoi qu'avec des variations significatives entre les programmes, soit de 3 % à 32 %.¹⁹

Également, le GRAME note que les résultats de l'ajout de BNÉ ne permettent pas de modifier les TNT de manière significative, alors que les TCTR avec BNÉ se retrouvent modifiés de manière plus substantielle.

Gaz Métro demande que les BNÉ attribuables aux programmes du PGEÉ soient intégrés aux calculs des tests économiques du PGEÉ, dont le TCTR dès la cause tarifaire 2016.

À la suite des résultats du balisage et des recommandations de la firme Dunsky Expertise en énergie, Gaz Métro demande à la Régie de reconnaître les BNÉ attribuables aux programmes du PGEÉ de Gaz Métro et d'accepter qu'ils puissent être intégrés aux calculs des tests économiques du PGEÉ de Gaz Métro, dont le TCTR et ce, dès la Cause tarifaire 2016.²⁰

Le GRAME recommande que le test principal retenu par la Régie demeure le TCTR, avec comme deuxième test le TCTR avec BNÉ. L'introduction d'un nouveau test devrait faire l'objet de suivi administratif de la part de la Régie, et probablement d'ajustement avant qu'il ne puisse devenir le test principal des programmes.

Par conséquent, bien que le GRAME recommande l'ajout des bénéfices non énergétiques aux tests, il recommande également que soit présenté le TCTR sans le BNÉ et avec le BNÉ dans l'avenir, de même que les autres tests, avec le format présenté au tableau 21. (B-0502, page 36)

Le GRAME recommande de poursuivre également la recherche de solutions pour améliorer les résultats des tests de rentabilité d'un point de vue économique, en améliorant par exemple la performance des équipements, donc en augmentant les résultats en EÉ, ou encore en recherchant des programmes plus économiques, ou en évaluant plus précisément les bénéfices des clients pour en tenir compte dans l'évaluation de l'aide financière au client.

¹⁹ R-3879-2014, B-502, pages 37 et 38

²⁰ R-3879-2014, B-506, page 27

1.5 Les suivis du PRRC, du PRC, du CASEP

Le GRAME est favorable à la reconduction des programmes du PRRC/PRC et du CASEP.

Afin de compléter les informations fournies au dossier R-3837-2013, Gaz Métro met à jour les tableaux indiquant le nombre de clients ayant signé un contrat qui inclut une aide financière PRC ou PRRC, combinée avec une aide financière du CASEP ou/et du PGEÉ pour le surcoût pour l'achat d'appareils plus performants.

Année 2013-2014 : PRC engagé

	Nombre incluant au moins un PRC	Nombre incluant seulement un PRC	Nombre incluant seulement un PRC et PEÉ	Nombre incluant seulement un PRC et CASEP	Nombre incluant un PRC et PEÉ et CASEP	Nombre incluant un PRC et PEÉ et/ou CASEP
Total	4971	2333	2395	54	189	2638

R-3879-2014, Phase 4, B-0543, Réponse à la demande de renseignement no. 2 du GRAME, RDDR 1.1

Année 2012-2013 : PRC engagé

	Nombre incluant au moins un PRC	Nombre incluant seulement un PRC	Nombre incluant seulement un PRC et PEÉ	Nombre incluant seulement un PRC et CASEP	Nombre incluant un PRC et PEÉ et CASEP	Nombre incluant un PRC et PEÉ et/ou CASEP
Total	5261	2564	2246	107	344	2697

R-3837-2013, B-0040, Gaz Métro – 19, Document 5, Réponse à la demande de renseignements no 1 du GRAME, R 2.2, pages 6 et 7

Année 2011-2012 : PRC

	Nombre ayant reçu PRC	Nombre ayant reçu PRC-PEÉ	Nombre ayant reçu PRC-CASEP	Nombre ayant reçu PRC-PEÉ-CASEP	Proportion ayant reçu les 3 aides financières
Total	6 452	3 453	420	317	4,9%

Référence : R-3809-2012, B-0258, Réponse à la demande de renseignement no 1 du GRAME, Gaz Métro – 18, Doc. 3, R4.5, p. 24 et 25, R4.5

En comparant les résultats des années 2011-2012, 2012-2013 et ceux de 2013-2014 pour la question du nombre d'adhérents à un PRC ayant souscrit une aide à un programme du PGEÉ, nous constatons que la proportion varie à la baisse de près de 10 % entre 2011-2012

(58,43 %²¹) et 2012-2013 (49,23 %²²), alors que celle-ci augmente à 52 %²³ en 2013-2014, sans toutefois retrouver une participation des adhérents aux programmes du PGÉE à la hauteur de l'année 2011-2012.

Il faudrait se questionner sur les raisons faisant en sorte que les adhérents au PRC adhèrent moins aux programmes du PGÉE lors de la signature de leur entente contractuelle du PRC et corriger la situation, le cas échéant.

Concernant le cas du programme de rabais PRRC, nous constatons que l'ordre de grandeur d'adhésion au PEÉ est significativement plus élevé que pour le PRC, avec 67 % en 2011-2012, 64,8% en 2012-2013 et 76,5 % en 2013-2014. Il faudrait être en mesure de pouvoir repérer les facteurs qui influencent cette tendance et les appliquer au cas du PRC, dans la mesure où ces facteurs peuvent effectivement influencer la clientèle visée par le PRC.

Année 2013-2014: PRRC engagé

	Nombre incluant un PRRC	Nombre incluant seulement un PRRC et PEÉ
Total	1992	1524

Référence : R-3879-2014, Phase 4, B-0543, Réponse à la demande de renseignement no. 2 du GRAME, RDDR 1.1

Année 2012-2013 : PRRC engagé

	Nombre incluant un PRRC	Nombre incluant seulement un PRRC et PEÉ
Total	1593	1033

Référence : R-3837-2013, B-0040, Gaz Métro – 19, Document 5, Réponse à la demande de renseignements no 1 du GRAME, R 2.2, pages 6 et 7

Année 2011-2012 : PRRC

	Nombre ayant reçu PRRC	Nombre ayant reçu PRRC-PEÉ
Total	1 537	1 031

Référence : R-3809-2012, B-0258, Réponse à la demande de renseignement no 1 du GRAME, Gaz Métro – 18, Doc. 3, R4.5, p. 24 et 25, R4.5

²¹ R-3809-2012, B-0258, Réponse à la demande de renseignement no 1 du GRAME, Gaz Métro – 18, Doc. 3, R4.5 : Somme des colonnes nombre ayant reçu PRC-PEE, plus nombre ayant reçu PRC-PEÉ-CASEP : $3770/6452 = 58,43 \%$

²² R-3837-2013, B-0040, Gaz Métro – 19, Document 5, Réponse à la demande de renseignements no 1 du GRAME, R 2.2 : Somme des colonnes nombre incluant seulement un PRC et PEE, plus nombre incluant un PRC et PEÉ et CASEP : $2590/5261 = 49,23 \%$

²³ R-3879-2014, Phase 4, B-0543, Réponse à la demande de renseignement no. 2 du GRAME, RDDR 1.1 : Somme des colonnes nombre incluant seulement un PRC et PEÉ, plus nombre incluant un PRC et PEÉ et CASEP : $2584/4971 = 51,98 \%$

Concernant ces programmes, nous constatons l'importance des aides engagées pour le PRC, comparativement au PRRC, au PEÉ et au CASEP.

Par conséquent, le GRAME est d'avis qu'il est important qu'une démarche soit faite pour évaluer les facteurs qui influencent l'adhésion de participants du PRC, de même que ceux du PRRC à un programme en efficacité énergétique. Le GRAME est d'avis qu'une telle analyse pourrait être faite par sondage.

Aides financières totales engagées en 2013-2014

	PRC	PRRC	PEÉ	CASEP
Total	14 186 939 \$	5 712 305 \$	8 693 345 \$	510 660 \$

Référence : R-3879-2014, Phase 4, B-0543, Réponse à la demande de renseignement no. 2 du GRAME, RDDR 1.1

Aides financières totales engagées en 2012-2013

	PRC	PRRC	PEÉ	CASEP
Total	15 530 211 \$	4 056 382 \$	7 309 159 \$	1 002 573 \$

Référence : R-3837-2013, B-0040, Gaz Métro – 19, Document 5, Réponse à la demande de renseignements no 1 du GRAME, R 2.2, pages 6 et 7

Aides financières totales engagées en 2011-2012

	PRC	PRRC	PEÉ	CASEP
Total	17 590 165 \$	5 118 470\$	7 048 088\$	980 150\$

Référence : R-3809-2012, B-0258, Réponse à la demande de renseignement no 1 du GRAME, Gaz Métro – 18, Doc. 3, R4.5, p. 24 et 25, R4.5

Le tableau suivant indique la répartition des budgets entre les aides financières et les dépenses d'exploitation. Nous avons comparé les aides financières réelles du PGEÉ pour les années correspondants à celles engagées pour les PEÉ conjointement avec le PRC, PRRC et CASEP.

Tableau 13

Répartition des budgets entre les aides financières et les dépenses d'exploitation

CT	Budget prévu dans les causes tarifaires				Dépenses réelles					
	Dépenses d'exploitation	%	Aide financière	%	Total	Dépenses d'exploitation	%	Aide financière	%	Total
2001	1 228,1	70 %	515,5	30 %	1 743,6	1 111,9	76 %	341,8	24 %	1 453,7
2002	1 282,0	40 %	1 902,0	60 %	3 184,0	1 158,5	36 %	2 053,3	64 %	3 211,8
2003	1 269,0	32 %	2 746,9	68 %	4 015,9	1 219,1	32 %	2 576,4	68 %	3 795,5
2004	1 569,0	31 %	3 432,5	69 %	5 001,5	1 268,7	23 %	4 285,8	77 %	5 554,5
2005	1 389,0	27 %	3 730,1	73 %	5 119,1	995,6	15 %	5 730,9	85 %	6 726,5
2006	1 646,5	25 %	4 952,4	75 %	6 598,9	1 437,7	14 %	9 015,4	86 %	10 453,1
2007	1 646,0	21 %	6 223,3	79 %	7 869,3	1 374,4	14 %	8 733,3	86 %	10 107,8
2008	2 197,5	19 %	9 651,0	81 %	11 848,5	1 858,5	18 %	8 450,3	82 %	10 308,8
2009	2 145,0	15 %	12 137,1	85 %	14 282,1	1 444,8	12 %	10 363,0	88 %	11 807,8
2010	2 006,0	16 %	10 731,0	84 %	12 737,0	1 564,7	13 %	10 653,9	87 %	12 218,6
2011	2 195,0	18 %	10 298,2	82 %	12 493,2	1 920,0	16 %	10 411,9	84 %	12 331,9
2012	1 865,9	15 %	10 389,7	85 %	12 255,6	1 731,8	13 %	11 123,5	87 %	12 855,3
2013	2 624,6	19 %	11 355,0	81 %	13 979,6	2 425,0	14 %	14 914,9	86 %	17 339,9
2014	3 225,5	18 %	15 031,9	82 %	18 257,4	2 792,8	17 %	14 008,9	83 %	16 801,7
2015	2 957,4	16 %	15 726,0	84 %	18 683,4	n.d.		n.d.		n.d.
2016	3 134,1	15 %	18 478,0	85 %	21 612,0	n.d.		n.d.		n.d.

Référence : R-3879-2014, Phase 4, B0502, Tableau 13, Répartition des budgets entre les aides financières et les dépenses d'exploitation

Ainsi, en comparant les aides octroyées dans le cadre du PGEÉ (Pièce B-0502, Tableau 13) pour les années correspondants à celles engagées pour les PEÉ conjointement avec le PRC, PRRC et CASEP, nous constatons qu'une part importante des résultats du PGEÉ se concrétise lors de la signature contractuelle des PRC et PRRC.

Aides financières totales engagées	PEÉ *	PGEÉ**	PEÉ/PGEÉ
2011-2012 PEÉ	7 048 088 \$	11 123 500 \$	63,36 %
2012-2013 PEÉ	7 309 159 \$	14 914 900 \$	49 %
2013-2014 PEÉ	8 693 345 \$	14 008 900 \$	62 %

* PEÉ : Aide financière pour le PGEÉ lorsque les clients adhèrent soit au PRC, au PRRC, ou au CASEP : Données tirées des tableaux fournis en réponse au GRAME

** PGEÉ : Aides financières pour les programmes en EÉ, données tirées du tableau 13, pièce B0502, R-3879-2014, Phase 4

Nous constatons donc que les résultats du PGEÉ pourraient être significativement améliorés en agissant directement sur les nouveaux clients ou ajouts de charges (PRC) et les clients dont leurs équipements sont en fins de vie utile (PRRC).

À partir de ce constat, nous avons remis en perspective l'évaluation des programmes d'aides financières de Gaz Métro réalisée en 2011 à la demande de la Régie, afin de vérifier

si cette étude envisage la question de l'acquisition d'appareils performants énergétiquement lors de l'octroi de l'aide financière pour le PRC ou le PRRC.

Pour le PRRC, l'aide est accordée dans le cadre d'un remplacement d'appareil par un client existant²⁴, résidentiel et marché affaires. Comme il s'agit du remplacement d'un appareil existant, il s'agit d'un client qui a une connaissance de l'existence des programmes du PGÉE. On constate que l'adhésion des clients au PEÉ est significativement supérieure que dans le cas du PRC. On constate aussi que l'étude du *Service intelligence de marché et prévision de la demande* indique l'efficacité énergétique comme raison justifiant le remplacement des appareils à la hauteur de 30 %.²⁵

Concernant le programme PRC, l'aide est accordée pour les nouvelles ventes, donc elles sont accessibles pour les clients de la nouvelle construction et ceux issus d'une conversion, de même que les clients actuels effectuant un ajout de volume.²⁶

On constate que ce sont les partenaires certifiés de Gaz Métro qui effectuent la soumission et que le PRC est un outil pour conclure des ventes dans un contexte où le prix des appareils à gaz naturel est supérieur à celui des sources d'énergie alternatives, notamment l'électricité.

Selon les entrevues réalisées avec les PCGM, le PRC est un outil indispensable dans un contexte où l'installation et le prix des appareils à gaz naturel sont supérieurs à ceux des sources d'énergie alternatives, notamment l'électricité. Le PRC permet de réduire le coût total de l'installation et d'acquisition. Pour les PCGM, le PRC est un levier fondamental pour permettre de conclure des ventes²⁷. (Nos soulignés)

On est donc en droit de se poser comme question à savoir si ces partenaires (PCGM) soumettent également des choix d'appareils performants énergétiquement aux clients potentiels du PRC, même si ces appareils sont plus dispendieux à l'achat, puisque si ce n'est pas le cas, il faudrait rechercher des moyens pour améliorer le processus de soumission pour que le choix des clients tienne compte des programmes en efficacité énergétique disponibles.

Bien que Gaz Métro indique que l'objectif du PRC est de favoriser le choix du gaz naturel²⁸, le GRAME est d'avis qu'il serait avantageux d'améliorer le choix d'équipement de ces clients.

En effet, c'est au moment du changement d'appareil que la décision du choix de l'équipement devient importante, puisqu'elle suivra le client et le parc d'équipements

²⁴ R-3752-2011, B-0348, ÉVALUATION DES PROGRAMMES D'AIDE FINANCIÈRE DE GAZ MÉTRO, Page 16

²⁵ R-3752-2011, B-0348, ÉVALUATION DES PROGRAMMES D'AIDE FINANCIÈRE DE GAZ MÉTRO, Page 259

²⁶ R-3752-2011, B-0348, ÉVALUATION DES PROGRAMMES D'AIDE FINANCIÈRE DE GAZ MÉTRO, Page 15

²⁷ R-3752-2011, B-0348, ÉVALUATION DES PROGRAMMES D'AIDE FINANCIÈRE DE GAZ MÉTRO, Page 30

²⁸ R-3879-2014, Phase 4, B-0543, Réponse à la demande de renseignement no. 2 du GRAME, RDDR 1.2

associé au gaz naturel pour le reste de la vie utile de ces derniers. C'est donc à ce moment-là qu'il est important de s'assurer que tous les efforts sont faits pour promouvoir l'efficacité, compte tenu notamment des sommes importantes qui sont consenties pour promouvoir l'adhésion de ces clients ou pour conserver les volumes de gaz naturel consommés. **Il serait aberrant de ne pas viser cette clientèle directement dans les efforts faits par Gaz Métro pour faire de l'efficacité énergétique une priorité.**

Il serait donc utile de compléter le sondage réalisé en 2011 par le *Service intelligence de marché et prévision de la demande* pour y ajouter un élément de réponse, soit à savoir pourquoi les participants au PRRC et PRC n'optent pas systématiquement pour des appareils performants. Est-ce un manque de connaissances de l'existence de ces programmes, ou bien un plan de communication établi par les fournisseurs de services qui ne tienne pas compte suffisamment de l'importance de l'utilisation d'appareils dont l'efficacité énergétique est supérieure.

Conclusions et recommandations

Concernant les aides financières engagées pour ces programmes, nous constatons l'importance relative du PRC, comparativement au PRRC, au PEÉ et au CASEP.

Par conséquent, le GRAME recommande que soit menée une étude portant sur les facteurs qui influencent les participants du PRC, de même que ceux du PRRC à opter pour des équipements plus efficaces. Il s'agit de rechercher les facteurs qui influencent ces participants à retenir un choix d'équipements plus efficaces énergétiquement.

Cette demande s'harmonise avec les principes directeurs du PGEÉ qui sont énoncés dans la preuve de Gaz Métro, soit celui de *maximiser les gains possibles d'efficacité énergétique et minimiser les opportunités perdues qui affichent des conditions de réalisation acceptables autant pour Gaz Métro que pour ses clients.*²⁹

Le GRAME est d'avis qu'une telle analyse pourrait être faite par sondage et présentée en groupe de travail en suivi du présent dossier.

²⁹ R-3879-2014, Phase 4, B-0506, page 10, section 2.4, Principes directeurs de l'intervention de Gaz Métro.

II. SPEDE

Concernant le SPEDE, le GRAME souhaite s'assurer que des ajustements seront possibles à la stratégie d'acquisition d'unités entre 2015 et 2018, soit durant la période de l'allègement, notamment si d'autres scénarios visant le plan d'approvisionnement se réalisent.

Le GRAME souhaite vérifier si cette stratégie pourra être ajustée lors de la venue de nouveaux clients industriels dont les émissions sont significatives, ou seront identifiés comme grands émetteurs. Par exemple compte tenu des pourparlers pour la mise en service de la centrale de Bécancour pour les besoins à la pointe d'Hydro-Québec dans ses activités de Distribution (Dossier R-3925-2015), puisque selon l'information disponible au dossier R-3925-2015, le coût du SPEDE est une composante variable de l'Entente de principe entre Hydro-Québec et Gaz Métro.

Art. «11. Prix [...]

a) Composantes variables:

i) prix pour la fourniture, le transport, la compression, la distribution (sous réserve de l'article 8), le SPEDE et l'équilibrage du gaz naturel en vue de sa liquéfaction prévu par les tarifs adoptés par la Régie, tels que ceux-ci peuvent être modifiés de temps à autre (présentement estimé à 24¢/m³ gazeux pour mars 2015) ; et» (notre souligné)

Référence : R-3925-2015, B-007, HQD-1, doc. 3, Entente de principe entre Hydro-Québec et Gaz Métro GNL, S.E.C., art. 11, par. a), sous-par. i.³⁰

Nous notons que Gaz Métro devra couvrir les émissions d'un client qui n'est pas reconnu comme Émetteur et qu'un participant n'est reconnu comme Émetteur qu'à compter du 1^{er} janvier de l'année suivant le dépôt de sa première déclaration d'émissions qui dépassera le seuil d'assujettissement de 25 000 tonnes de GES.

Rappelons qu'un participant n'est reconnu comme Émetteur qu'à compter du 1^{er} janvier de l'année suivant le dépôt de sa première déclaration d'émissions dépassant le seuil d'assujettissement de 25 000 tonnes de GES. Gaz Métro doit ainsi couvrir les émissions tant qu'un client n'est pas reconnu comme Émetteur. (R-3879-2014, phase 4, B-0452, Pages 10 et 11)

La question se posait à savoir si la venue possible de TCE, bien que la centrale Bécancour n'est pas officiellement en fonction, mais pourrait l'être dès 2017 pour les besoins de la pointe du réseau d'Hydro-Québec dans ses activités de Distribution, a été prise en compte dans l'évaluation des scénarios. Gaz Métro nous indique que pour le scénario de base, comme l'entente avec TCE a été conclue après que les précisions aient été finalisées, les volumes additionnels pour TCE n'ont pas été considérés dans la prévision de la demande 2016-2019. Cependant, puisque TCE est déjà reconnue comme Émetteur et visée par le SPEDE, il n'y aurait pas d'impact sur la planification des besoins en droits d'émission à acquérir pour Gaz Métro.

³⁰ R-3879-2014, phase 4, B-0452, Page 11

L'entente avec TCE a été conclue après que les scénarios de prévision de la demande aient été finalisés pour les besoins de la Cause tarifaire 2016. Ainsi, les volumes additionnels qui seront consommés par TCE n'ont pas été considérés dans la prévision de la demande 2016-2019.

Par ailleurs, la centrale TCE de Bécancour est déjà considérée comme Émetteur, soit un établissement visé directement par le SPEDE puisque ses émissions excèdent 25 000 tonnes de GES par année. Cet établissement se retrouve d'ailleurs sur la « Liste des établissements visés par le Règlement concernant le système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre (RSPEDE) en 2015 », disponible à l'adresse suivante :

http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/changements/carbone/etablisements_2015_SPEDE.pdf

Par conséquent, les émissions actuelles ou futures de ce client n'ont pas d'impact sur les quantités de droits d'émission à acquérir pour Gaz Métro ni sur le choix de la stratégie d'achats à privilégier.

Référence : R-3879-2014, Phase 4, B-0543, Réponse à la demande de renseignement no. 2 du GRAME, RDDR 3.1

Concernant la venue d'autres grands consommateurs, le GRAME abordait la question du risque d'affaires lié à la couverture des émissions d'un tel client la première année de la déclaration d'émissions. Gaz Métro nous indique que la venue d'un grand consommateur est généralement connue longtemps avant les premières livraisons de fourniture de gaz naturel et qu'elle sera en mesure de prévoir les besoins additionnels de droits d'émission pour couvrir les émissions de ce client durant la période de transition, donc avant qu'il ne soit déclaré grand émetteur.

La venue d'un grand consommateur ne constitue pas un risque d'affaires accru pour Gaz Métro et ce, pour deux raisons.

Tout d'abord, la venue d'un grand consommateur est généralement connue longtemps avant le début des premières livraisons de gaz naturel et ainsi, Gaz Métro est en mesure de prévoir la quantité additionnelle de droits d'émission nécessaires pour couvrir les émissions du client avant que celui-ci ne devienne un Émetteur.

En second lieu, Gaz Métro récupérera les coûts des droits d'émission additionnels par l'entremise du tarif du service SPEDE jusqu'à ce que le client soit reconnu comme un Émetteur. Tout écart entre les coûts et les revenus sera porté au CFR du SPEDE.

Référence : R-3879-2014, Phase 4, B-0543, Réponse à la demande de renseignement no. 2 du GRAME, RDDR 3.2

De plus, Gaz Métro nous indique pouvoir mettre à jour annuellement, dans le cadre de la cause tarifaire, sa stratégie d'acquisition de droits d'émission, pour notamment une ou plusieurs périodes de conformité.

Le scénario retenu pour la stratégie d'acquisition de droits d'émission pour une ou plusieurs périodes de conformité pourra être mis à jour annuellement dans le cadre de la cause tarifaire. Nonobstant l'intégration au dossier tarifaire annuel, Gaz Métro révisé annuellement ses prévisions d'émission sur la base de la prévision de la demande réalisée aux fins du plan d'approvisionnement. Les ajustements requis aux quantités de droits d'émission requis seront alors pris en compte.

Par ailleurs, nous notons dans la preuve déposée que Gaz Métro identifie dans le scénario à plus fortes émissions, des livraisons pour des nouvelles installations non assujetties au SPEDE dès le début de leurs activités en 2018. Comme Gaz Métro nous indiquait connaître longtemps d'avance la venue de grands clients, il est un peu surprenant que le scénario de fortes émissions tienne compte de futurs clients dont Gaz Métro n'a pas connaissance pour le moment, à moins que ces clients soient potentiellement en discussion présentement, bien que ce ne soit pas encore officialisé.

Par contre, le GRAME est satisfait des informations fournies par Gaz Métro puisque la venue de TCE n'aura pas d'impact sur les scénarios d'acquisition d'unités de droit d'émission et que, comme l'indique Gaz métro, il pourra ajuster sa stratégie au besoin, advenant la venue de grands émetteurs, comme prévu dans le scénario à fortes émissions.

CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

Atteinte de la cible de la stratégie énergétique du Québec 2006-2015

Suite à la mise à jour des résultats en EÉ, nous constatons que les prévisions de Gaz Métro se sont améliorées de 345 M m³ à 350 M m³ principalement en raison d'une augmentation des résultats réels de près de 2,5 Mm³ pour 2013-2014 et de plus de 2,5 pour 2015-2016, confirmant que Gaz Métro serait en mesure de dépasser sa cible pour la stratégie énergétique du Québec 2006-2015 s'il maintenait les résultats prévus pour 2014-2015 et 2015-2016.

Il semble se dégager un constat, soit une tendance à l'accroissement des projets, ou de l'envergure des projets en EÉ pour le marché VGE. Il faudra observer si cette tendance se maintient et si elle est liée à la venue du SPEDE qui augmente les coûts de l'énergie pour ces entreprises, qu'ils soient de grands émetteurs ou des clients qui ont une consommation significative de gaz naturel.

Nouvelle cible 2016-2025

Pour terminer, puisque le dossier tarifaire 2015-2016 est directement en amont de la Politique énergétique 2016-2025, comme le mentionne Gaz Métro, le GRAME est d'avis que la mise à jour des résultats réels du PGEÉ devra être présentée pour tout d'abord clôturer la Stratégie énergétique du Québec de 2006-2015.

Puis, considérant la venue de la nouvelle stratégie énergétique qui sera déposée à l'automne 2015, le GRAME recommande que Gaz Métro présente en groupe de travail les résultats finaux en efficacité énergétique visant la période précédente de 2006-2015, de même qu'il identifie la cible qu'il devra atteindre pour la nouvelle période, soit celle de la nouvelle stratégie énergétique. Gaz Métro pourrait également proposer un ajustement de la bonification de manière à l'adapter à cette nouvelle cible.

Suite aux discussions lors du groupe de travail, Gaz Métro déposerait un compte-rendu de la rencontre à la Régie, puis présenterait sa proposition à la Régie au dossier tarifaire 2016-2017, proposition sur laquelle les intervenants pourront se prononcer. Le GRAME est d'avis que cette manière de procéder peut constituer un allègement réglementaire en permettant à toutes les parties d'avoir une discussion préalable sur cet enjeu.

Rentabilité des programmes et intégration des bénéfiques non énergétiques aux tests économiques du PGEÉ

Un constat est fait, le coût du SPEDE améliore la rentabilité de la mesure pour le client par la réduction de la PRI. Il s'agit donc de rentabilité additionnelle pour le client.

Le GRAME recommande que soit prise en compte une partie de l'économie additionnelle, résultante de la réduction de la contribution au SPEDE, réalisées par les clients dans le calcul des aides financières, particulièrement dans le marché VGE.

Les Bénéfices non énergétiques du PGEE

Le GRAME recommande que le test principal retenu par la Régie demeure le TCTR, avec comme deuxième test le TCTR avec BNÉ. L'introduction d'un nouveau test devrait faire l'objet d'un suivi administratif de la part de la Régie, et probablement d'ajustement avant qu'il ne puisse devenir le test principal des programmes.

Par conséquent, bien que le GRAME recommande l'ajout des bénéfices non énergétiques aux tests, il recommande également que soit présenté le TCTR sans le BNÉ et avec le BNÉ dans l'avenir, de même que les autres tests, avec le format présenté au tableau 21³¹.

Le GRAME recommande de poursuivre également la recherche de solutions pour améliorer les résultats des tests de rentabilité d'un point de vue économique.

Les suivis du PRRC, du PRC, du CASEP

Le GRAME recommande la reconduction des programmes du PRRC/PRC, du CASEP. Concernant ces programmes, nous constatons l'importance des aides engagées pour le PRC, comparativement au PRRC, au PEÉ et au CASEP.

Par conséquent, le GRAME recommande que soit menée une étude par sondage portant sur les facteurs qui influencent les participants du PRC, de même que ceux du PRRC à opter pour des équipements plus efficaces et qu'elle soit présentée en groupe de travail en suivi du présent dossier.

Cette demande s'harmonise avec les principes directeurs du PGEE qui sont énoncés dans la preuve de Gaz Métro, soit celui de *maximiser les gains possibles d'efficacité énergétique et minimiser les opportunités perdues qui affichent des conditions de réalisation acceptables autant pour Gaz Métro que pour ses clients.*³²

SPEDE

Le GRAME est satisfait des informations fournies par Gaz Métro puisque la venue de TCE n'aura pas d'impact sur les scénarios d'acquisition d'unités de droit d'émission et que comme l'indique Gaz Métro, il pourra ajuster sa stratégie au besoin, advenant la venue de grands émetteurs, comme prévu dans le scénario à fortes émissions.

³¹ R-3879-2014, B-0502, page 36

³² R-3879-2014, Phase 4, B-0506, page 10, section 2.4, Principes directeurs de l'intervention de Gaz Métro.

Annexe 1 : Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques, le Québec en action vert 2020





Mot du ministre

Notre gouvernement est fier de présenter le Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques. Ce plan permettra au Québec de poursuivre son virage vers une économie verte et de renforcer la résilience de la société québécoise à l'égard des impacts des changements climatiques.

Bâtir sur nos acquis

Grâce aux efforts du gouvernement et de l'ensemble de la société, les émissions de gaz à effet de serre (GES) du Québec ont atteint, en 2009, la barre des 2,5 % sous le niveau de 1990. Si cette réussite est remarquable, elle donne aussi la pleine mesure du défi qui nous attend pour la suite.

Le Québec vise une réduction des émissions de GES de 20 % sous le niveau de 1990 à l'horizon 2020. Il s'agit d'une cible ambitieuse pour un État dont le portefeuille énergétique est déjà constitué à près de 50 % d'énergies renouvelables. Nous l'avons choisie pour les multiples bénéfices qui découleront des actions mises en œuvre pour l'atteindre.

Réduire et s'adapter

Parce qu'ils représentent la plus grande part de l'inventaire de nos émissions, mais aussi le plus fort potentiel de réduction, les transports, l'industrie et les bâtiments sont les principaux secteurs visés par nos actions. Au Québec, la réalisation des gains les plus significatifs passe par l'amélioration de l'efficacité énergétique, par l'utilisation de sources d'énergie propre et par une modification de nos comportements et de nos façons de faire. La première phase du plan d'action est notre feuille de route pour les prochaines années. Elle sera complétée par d'autres politiques québécoises ayant une incidence majeure sur les changements climatiques.

Parallèlement aux efforts requis pour contrôler et réduire les émissions de GES, le plan d'action propose des interventions gouvernementales qui permettront de protéger encore mieux l'environnement naturel et bâti et qui contribueront à réduire la vulnérabilité des générations actuelles et futures aux impacts des changements climatiques.

Un plan évolutif et entièrement autofinancé

Le système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de GES récemment instauré nous donnera les moyens d'agir. La vente des permis d'émission aux entreprises visées, principale source de financement du plan, sera complétée par le prolongement, jusqu'en 2014, de la redevance sur les carburants et les combustibles fossiles. Ayant adopté une approche prudente pour estimer les revenus disponibles, nous pourrons miser avec assurance sur près de 2,7 milliards de dollars pour les huit prochaines années.

Dès 2013, les grands émetteurs industriels seront soumis au système et, à partir de 2015, les secteurs des transports et du bâtiment y seront eux aussi assujettis. La seconde phase du plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques sera alors lancée à la lumière des revenus que générera le marché du carbone, de l'état d'avancement de nos initiatives et des nouvelles orientations en matière de mobilité durable, d'aménagement du territoire et d'énergie.

Tout le Québec en action!

Nous sommes tous interpellés par la lutte aux changements climatiques, et le choix d'agir nous appartient. Une plus grande facilité d'accès à des solutions de transport collectif et actif, des édifices plus écoénergétiques, un air de meilleure qualité et des communautés mieux préparées aux conditions climatiques changeantes, voilà ce que nous visons! Fort de l'appui de ses citoyens, le Québec, avec son plan d'action visionnaire à l'égard des changements climatiques, s'achemine vers un monde encore plus vert et plus responsable.

Le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs,

Pierre Arcand

